

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2016

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Jean-Noël CLAMOUR, Yannick LEGLISE, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Xavier FLEURY, Tatiana VIGÉAN

Absents représentés : Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ
Marie-France LE ROUX par Maguy PEYRONNIN

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Compte Administratif 2015
- Compte de gestion 2015
- Affectation du résultat
- Désignation d'un délégué supplémentaire au SIAEP des deux Rives
- Modification des statuts du SDEEG
- Demande subvention voyage scolaire du collège en Allemagne
- Demande subvention Conseil Départemental travaux dans les écoles
- Demande DETR travaux école
- Dotation de soutien à l'investissement des communes
- Bureau de poste

1/2016 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le maire devant se retirer pour le vote du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur Michel ARMAGNACQ est élu à l'unanimité.

Monsieur Jean-Patrick SOULÉ quitte la séance.

2/2016 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget unique 2015,

Vu les délibérations en date des 29 juin 2015 et du 14 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives de l'année 2015,
Vu l'exposé de l'Adjoint aux finances et la présentation à ses collègues du Conseil Municipal du Compte Administratif 2015 de la Commune de CERONS,

Considérant les réalisations de l'année 2015 comme suit :

<u>Exploitation</u>	Dépenses	1 067 839.16 euros
	Recettes	1 278 912.41 euros
	Excédent	211 073.25 euros
<u>Investissement</u>	Dépenses	388 848.42 euros
	Recettes	278 168.32 euros
	Déficit	110 680.10 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2015.

3/2016 - COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur l'adjoint présente le compte de gestion 2015 de la Commune. Ce document est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

4/2016 - AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	211 073.25 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	641 541.18 €
- résultat de clôture à affecter : Excédent....	852 614.43 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit.....	110 680.10 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	16 729.76 €
- résultat comptable cumulé : déficit	127 409.86 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	273 920.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	119 000.00 €
- solde des restes à réaliser.....	- 154 920.00 €
- besoin de financement.....	282 329.86 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement : 852 614.43 €

- en couverture besoin réel de financement	282 329.86 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	570 284.57 €

5/2016 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES DEUX RIVES – ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que suite aux derniers chiffres publiés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2016 concernant notre population et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des deux Rives, il est nécessaire d'élire un délégué supplémentaire qui représentera la Commune de CERONS à ce Syndicat. Monsieur le Maire rappelle que cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Monsieur le Maire demande s'il y a des élus candidats.

M. Jean-Jacques DUBOIS et M. Julien LE TACON se déclarent candidats.

Après le vote au scrutin secret :

- M. Jean-Jacques DUBOIS a obtenu 15 voix
- M. Julien LE TACON a obtenu 4 voix

Monsieur Jean-Jacques DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement des deux rives.

6/2016 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes,

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 – Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 18 voix pour et une abstention (M. ARMAGNACQ) la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

7/2016 – DEMANDE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE EN ALLEMAGNE

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du collège de Podensac afin de participer au financement d'un voyage scolaire en Allemagne de quatre enfants de CERONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention au collège de Podensac d'un montant de 420 €. Le Conseil Municipal précise que cette subvention doit être affectée à chaque enfant de CERONS soit 105 € par enfant.

8/2016 – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : AIDE ENSEIGNEMENT 1^{ER} DEGRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aider au financement des travaux de climatisation de l'école pour un montant de 53 229.00 € HT soit 63 874.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de climatisation de l'école,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- d'approuver le plan de financement suivant :

- montant HT	53 229.00 €
- Montant subventionnable	22 000.00 €
- subvention sollicitée (50 % + 1.03)	11 226.60 €
- fonds propres ou emprunt	52 648.20 €
- total TTC	63 874.80 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Départemental.

9/2016 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire explique que notre commune peut solliciter la D.E.T.R. pour les travaux dans les bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré. Notre commune va faire réaliser des travaux d'installation de la climatisation de l'école pour un montant prévisionnel 53 229.00 € HT soit 63 874.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de réaliser les travaux d'installation de la climatisation de l'école,
- ❖ de solliciter la D.E.T.R.,
- ❖ d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	53 229.00 €
Dépense subventionnable	800 000.00 €
Subvention sollicitée (35 %) :	18 630.15 €
Fonds propres ou emprunt :	45 244.65 €
Total TTC :	63 874.80 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2016 à l'opération 93.

10/2016 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire explique que notre commune peut bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement des communes pour les travaux d'aménagement du parking et de la voirie du pôle intermodal de la gare pour un montant prévisionnel de travaux de 664 656.72 € HT soit 797 588.06 € TTC maîtrise d'œuvre comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de réaliser les travaux d'aménagement du parking et de la voirie du pôle intermodal de la gare,
- ❖ de solliciter la dotation de soutien à l'investissement des communes pour un montant de 199 397.02 € (30 % du montant HT des travaux)
- ❖ d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	664 656.72 €
Dotation sollicitée (30 %) :	199 397.02 €
DETR	175 000.00 €
Conseil Régional	145 129.85 €
Fonds propres ou emprunt :	278 061.19 €
Total TTC :	797 588.06 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2016 à l'opération 143.

11/2016 – BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle la rencontre qui a eu lieu le 14 décembre 2015 avec Madame PETIT venue présenter au Conseil Municipal le devenir du bureau de poste de Cérons.

Il présente les trois scénarios proposés par La Poste :

- Le maintien du bureau de poste dans son local, avec dans cette configuration la diminution de 15 h à 12 h, en sachant que ces horaires resteraient à la discrétion de la poste.
- La transformation en Agence Postale Communale, aidée financièrement par La Poste pour la rémunération d'un personnel sur la base de 15 h et la création d'un local à la mairie. Si nous en sommes d'accord une convention fixant le cadre des missions du personnel sera signée avec la commune.
- Le déplacement du bureau de poste chez un commerçant avec la création d'un relais poste commerçant.

Monsieur le Maire rappelle les multiples discussions que nous avons déjà eu ensemble sur ce sujet et que le moment de la décision est venue.

Monsieur le Maire développe les différentes propositions transmises par La Poste sur les trois scénarios envisagés.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

DUBOIS Jean-Jacques : Il rappelle que les élus se sont déjà exprimés clairement sur ce sujet en demandant le maintien du bureau de poste en l'état actuel avec ses 15 heures d'ouverture hebdomadaire. Il rappelle également le soutien de la population sur le maintien du bureau de poste lors d'une réunion publique et des pétitions citoyennes que nous avons organisées.

Il demande le maintien des horaires actuels et se prononce contre la création d'une agence postale communale.

CLAMOUR Jean-Noël : Il rappelle que l'Etat est majoritaire dans la composition du Groupe La Poste et qu'à ce titre il a la responsabilité et le devoir de maintenir et d'assurer des prestations de service au public et en particulier en zone rurale. Cette suppression générale des bureaux de poste programmée dans les communes qui présentent, après bilan, un manque d'activité et donc considérés comme non rentables, est contraire aux directives de nos élus nationaux.

En effet, ceux-ci ont mis en place et accordé un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) très important qui a été perçu par la Poste et qui avait pour but d'encourager les recrutements et permettre de maintenir ce réseau de proximité. Ce qui n'a pas été le cas. Ainsi, il est proposé aux communes concernées de relayer et prendre en charge ce service avec les inconvénients d'exploitation et de financement. Ce qui n'est pas concevable.

Nous constatons, une fois de plus, le désengagement progressif qui paraît inéluctable des services publics de l'Etat au détriment du bien-être de la population du monde rural en créant cette inégalité. Pour ce qui me concerne, je suis fermement opposé à la fermeture du bureau de Poste je suis favorable à son maintien dans les mêmes conditions actuelles soit 15 heures d'ouverture.

LE TACON Julien : Il rappelle la rencontre avec Madame PETIT qui a indiqué que la demande par le conseil du maintien du bureau de poste actuel va se traduire par la réduction des heures d'ouverture à 12 h hebdomadaire et la disparition annoncée à terme de La Poste à Cérons.

Il faut se poser la question si l'on veut qu'un bureau de poste perdure sur Cérons en le transformant en Agence postale Communale ou sa disparition totale. Cette Agence Postale Communale aurait l'avantage d'avoir des heures d'ouvertures calquées sur les heures du secrétariat de la mairie et pourquoi pas aussi le samedi matin.

Il est pour la création d'une Agence Postale Communale.

ALLARD Thierry : Quel service propose actuellement La Poste à Cérons ? La réalité est que la Commune de Cérons se trouve au centre d'un triangle Cadillac, Podensac et Barsac, communes choisies par La Poste pour le maintien d'un bureau et que la Commune de Cérons ne les intéresse pas.

Si la commune doit créer une Agence Postale Communale pour faire que de La Poste ce n'est pas intéressant. Pour faire plus, il nous faudra embaucher et créer des locaux, ce n'est pas intéressant.

EXPERT Frédéric : La création d'une Agence Postale Communale est un investissement pour la commune entre le personnel et les locaux afin d'assurer une prestation pour une entreprise privée, ce n'est pas intéressant pour la commune.

Il pense que ce serait plus rentable chez un commerçant de la commune.

GENVRIN Gaëlle : Ce n'est pas la vocation d'une collectivité de faire du commerce pour un tiers, un commerçant fera ça très bien.

Monsieur le Maire : Pour sa part, il explique qu'il est pour le maintien de bureau de poste dans la configuration actuelle, c'est-à-dire 15 heures hebdomadaires. Cette mission de service public est à assurer par La Poste qui a cette mission dans ses statuts.

Il fait remarquer qu'une fois de plus, on transfère financièrement à une collectivité une mission d'utilité publique sans contrepartie.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur ce principe et sur la dérive que peut prendre ce transfert sur le personnel du secrétariat. De plus, il n'est pas rassuré de savoir que de l'argent peut être à disposition à la mairie, ce qui peut poser un problème de sécurité.

Pour toutes ces raisons, il se prononce pour le maintien du bureau de poste dans sa configuration actuelle et refuse la création d'une agence postale communale.

Après ces discussions, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le devenir du bureau de Poste.

Il demande quels sont les élus favorables à la proposition de La Poste pour la création d'un Agence Postale Communale : 2 voix pour 17 contre.

Il demande ensuite quels sont les élus favorables au maintien du bureau de Poste actuel avec les mêmes locaux et les mêmes horaires soit 15 heures : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'unanimité au Groupe La Poste de maintenir le bureau de Poste de CERONS à l'emplacement et aux horaires actuels soit 15 heures hebdomadaires. Le Conseil Municipal se prononce contre l'Agence Communale Postale et ne s'oppose pas à la création d'un relais poste commerçant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h .